

Séance du mardi 21 mai 2024

Le **21 mai 2024** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 14 mai 2024, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, GOULET Olivier, LÉBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : Catherine DESHAYES

Absents excusés avec pouvoirs :

Absents non excusés :

LIENARD Edwige, MARIE Romain,

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de voix délibérantes : 23

Mme Adeline LEVEZIEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2024-049 : Approbation du compte rendu du 9 avril 2024 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

D-2024-050 : Collecte des ordures ménagères lors d'événements organisés par les associations :

M. Le Maire informe que face à l'urgence lors de l'organisation du tournoi du Fc 3 Rivières, Jacky LERENARD a commandé pour la commune des poubelles auprès des services de l'Agglo, pour les mettre à disposition des associations à chaque événement (4 bacs jaunes de 360l et un bac noir de 660 litres seront à disposition).

Le coût pour la commune de la part fixe est de 6 € par bac par trimestre soit 24 € par an par bac.

- 1er cas :

Type de service	Part fixe / bac / trimestre	Coût par levée (dès la 1ere levée)
Mise à disposition d'un bac "manifestations"	6 €	4,10 € pour un bac 120 litres
		7,70 € pour un bac 240 litres
		10,80 € pour un bac 360 litres
		20,50 € pour un bac 660 litres

- 2^{ème} cas :

Type de service	Part fixe / bac / trimestre	Coût par levée (dès la 1ere levée)
Mise à disposition d'un bac "manifestations"	6 €	4,10 € pour un bac 120 litres
		7,70 € pour un bac 240 litres
		10,80 € pour un bac 360 litres
		20,50 € pour un bac 660 litres
+ Frais de gestion complémentaires par demande*	150 €	

2

En choisissant le premier cas proposé, la commune a souhaité faciliter la gestion des ordures ménagères lors des manifestations en conservant ces bacs dit de « manifestations ou événements » toute l'année et en les mettant à disposition des associations qui en expriment le besoin. L'objectif est d'éviter un coût de 150 € par frais de gestion à chaque événement qui aurait été supporté par les associations organisatrices lors de leurs commandes de bacs nécessaires auprès de l'Agglo et un coût de la part fixe supporté par la commune .

Le coût pour les associations par levée serait de 20.50 € pour un bac de 660 litres et 10, 80 € par bac jaune de 360 litres. M. le Maire, Maires-délégués et adjoints proposent que soit répercutés, refacturés aux associations la part variable lors de la levée sur les tarifs précités.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

✓ *D-2024-051 Subvention FSL-FAJ : subvention fond d'aide aux jeunes (F.A.J) et fond de solidarité logement (F.S.L) 2024 :*

Le conseil départemental de la Manche propose aux collectivités qui le peuvent de s'engager auprès du **Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)**. Il propose une base de calcul pour la participation à hauteur de 0.70 € par habitant. (Pour 3383 habitants la somme de 2 368.10 € Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de participer à l'unanimité au FSL pour l'année 2024 à hauteur de 0.70 € par habitant.

Le conseil départemental de la Manche demande aux collectivités qui le peuvent de s'engager auprès du **Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**. Il propose une base de calcul pour la participation à hauteur de 0.23 € par habitant soit 778.09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au FAJ pour l'année 2024 à hauteur de 0.23 € par habitant.

Le conseil municipal aimerait les conditions pour obtenir ces aides.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2024-052 : Devis pour transfert par actes administratifs des propriétés des communes historiques à la commune nouvelle.

M. Le maire présente un devis de Mme Danièle BREUILLY, qui aidera à la préparation des actes administratifs de tous les biens des communes historiques, non transférés à la commune nouvelle.

Mme BREUILLY, à la retraite, est un ancien agent fonctionnaire d'état dans un service départemental des impôts fonciers en charge de l'enregistrement au cadastre.

Si le travail est effectué en régie, ce travail chronophage est estimé à 300 heures.

Mme BREUILLY effectue actuellement la commune de Tessy-sur-Vire et effectuerait alors la commune de Bourgvallées en juin.

Le conseil municipal est invité à accepter la proposition à hauteur de 3 000 € .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

✓ *D-2023-053 : Tirage au sort pour constitution des listes préparatoires des jurés d'assises 2025.*

Conformément à la circulaire préfectorale du 25 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024,

La commune de Bourgvallées doit définir par tirage au sort deux personnes pour figurer sur la liste provisoire des jurés d'assises 2025. En vue de dresser la liste préparatoire, un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté doit être tiré au sort. Les 6 personnes devront avoir 23 ans au cours de l'année 2025.

Le plus jeune des conseillers municipaux est invité à fournir six numéros de la liste électorale, le plus vieux des conseillers municipaux puis six numéros de ligne.

Les six personnes tirées au sort de l'an dernier sont :

DESERT Patrick (p55 ligne 9)

LEMAIRE Yves (p150 ligne 2)

BOSNIERE Sarah (p 23 n°7)

AIME épouse GEFROY Françoise (p2 n°6)

VIMONT Gérard (p 247 ligne 4)

GUERIN Marcel (p 89 ligne 5)

Les six personnes tirées au sort de cette année sont :

Aurélien JAVALET, plus jeune des conseillers municipaux donne les pages 5, 89, 111, 157, 178, 255

Jean-Claude HERVIEU, le plus âgé des conseillers municipaux donne

- la ligne 7 pour la page 5 : Magalie ANGELIQUE
- la ligne 3 pour la page 89 : Ludovic GRAVEY
- la ligne 9 pour la page 111 : Adrien JEANNE
- la ligne 1 pour la page 157 ; Sabine LEMONNIER
- la ligne 4 pour la page 178 ; Stéphane MADELAINE

➤ la ligne 8 pour la page 255 : François YVAIN

Le conseil municipal s'assure que les tirés au sort sont en âge de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2025. Les six noms et prénoms précités sont maintenus.

✓ *D-2024-054 : devenir du bâtiment de bourg de Soulles route de la liberté :*

M. Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du mois de février 2024, il devait être réétudié l'emplacement de l'épandage d'assainissement et de la limite de la zone constructible à l'arrière du bâtiment



La zone en jaune est une zone dite UB1, la zone en vert est une zone dite N pour le futur PLUI



La commune pourrait mettre en vente vendre l'ensemble avec 3 garages
 Le conseil municipal délibère à l'unanimité et accepte la mise en vente de l'ensemble

✓ *D-2024-055 : avenant MAD équipements sportifs :*

M. Le maire rappelle que l'agglomération Saint-Loise a acté par la modification de ses statuts la rétrocession du terrain de football et du club-house-vestiaire.

De ce fait l'agglomération suggère une modification de la convention pour la M.A.D (Mise à Disposition du personnel communal) pour l'entretien des équipements sportifs en retirant le stade A. Bossard de Saint-Romphaire du parc à entretenir par les employés municipaux puisque dorénavant de compétence communale.

Un montant annuel de 19 200.51 € apparaissait en 2023, approuvé par délibération n°D-2023-089 du 24 octobre 2023

Le montant proposé dans la convention objet de la présente délibération est de 14 568 €

Si on effectue un produit en croix sur le nombre d'heures totales et allouées par terrain (Saint-Samson-de-Bonfossé-Gourfaleur-et Saint-Romphaire voir annexe 3/5 de la convention)

18 888 € (convention de base avant révision) x 607 heures/787 heures soit 14 568 €

Temps estimé Saint-Romphaire : 180 heures

Temps estimé Saint-Samson-de-Bonfossé : 281 heures

Temps estimé Gourfaleur : 326 heures

L'agglomération a moins de travail, le conseil municipal demande si la CLECT va-t-elle revoir la compensation estimée en fonction des compétences prises et rétrocédées, lorsque la communauté de communes de Canisy a rejoint l'Agglomération Saint-Loise ?

A la question, pourrait-on intégrer le terrain A Bossard dans la zone constructible du P.L.U.I, le terrain semble trop éloigné du bourg.

Le conseil municipal délibère à la majorité (1 contre, 8 abstentions, 14 pour) et autorise M. Le Maire à signer l'avenant proposé.

✓ D-2024-056 : avenant MAD assainissement collectifs (Station épuration Saint-Romphaire et Saint-Samson-de-Bonfossé) :

M. Le maire rappelle que lors de la délibération D-2023-089 du 24 octobre 2023, il a été proposé de signer toutes les conventions à l'exception de celle concernant l'assainissement collectif

L'agglomération Saint-Loise a demandé aux prestataires d'intervenir pour finir son travail. Nous sommes toujours dans l'attente de cette intervention. La convention au sujet des stations d'épurations pourra être signée après intervention du prestataire pour finaliser les travaux demandés.

Le conseil municipal délibère à et autorise M. Le Maire à signer les avenants.

ASSAINISSEMENT	9 698,89 €	9 698,89 €	entretien des deux stations SSDB et ST ROMPH	9 740 €	2907,32 € (1100 € ST ROMPH ET 1760 € SSDB)	suppression de la prestation entretien espaces enherbés pour les 2 stations	l'entreprise PORÉE était mandatée et payée par la commune pour broyage. Son travail donnait entière satisfaction mais l'entreprise PORÉE n'a pas la capacité à entretenir l'ensemble des stations d'épurations du territoire de l'agglomération. Saint-Lô agglomération a donc notifié un marché sur l'ensemble du territoire à une seule entreprise sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le travail était alors non satisfaisant car non complet
----------------	------------	------------	--	---------	---	---	---

L'épuration étant effectuée, le conseil municipal délibère à la majorité (5 abstentions) et autorise M. Le Maire à signer l'avenant

✓ D-2024-057 : transfert de police publicité extérieure :

M. Le maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune a repris la compétence de la publicité extérieure (panneaux publicitaires, enseignes)

Cette compétence sera remise à Saint-Lô Agglomération le 1^{er} Juillet 2024, si la commune ne s'oppose pas au transfert de cette compétence, soit au 1^{er} août si certaines communes s'opposent au transfert de compétence.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le non transfert de compétence. La commune conserverait l'intégralité de compétence. M. Le Maire informe qu'il existe peu de cas à instruire sur le territoire.

A l'instar de la compétence occupation du droit des sols, si le conseil municipal souhaite garder la compétence, demandons-nous à l'Agglomération de créer un service uniquement d'instruction mutualisé ? si non, un agent communal devra être formé pour instruire les dossiers.

Le conseil municipal s'interroge sur les modalités de facturation d'une instruction mutualisée au niveau de l'agglomération : un coût par acte ou un coût proratisé au nombre d'habitants.

Le R.L.P.I a des règles qui s'imposent à la commune, même si celle-ci conserve la compétence.

Le conseil municipal est invité à se positionner. Le conseil municipal décide de surseoir, ne délibère pas dans l'attente d'information complémentaire sur la mutualisation de l'instruction proposée éventuellement par l'Agglomération.

✓ D-2024-058 : contrat de maintenance des installations frigorifiques et équipements de cuisine :

M. le Maire fait part de sa consultation auprès de trois entreprises.

Le conseil municipal est invité à retenir l'entreprise CF CUISINES pour un montant de 2 500 € ht. Le conseil délibère à la majorité (2 abstentions).

✓ D-2024-059 : R.O.D.P (Redevance d'occupation du domaine publique)

de Grt Gaz :

Grt Gaz en fonction du réseau en mètre linéaire sur le sol de la commune, verse une redevance d'occupation à Bourgvallées.

Pour 40 mètres linéaires sur la commune (auparavant étaient comptabilisés 39ml pour Saint-Samson-de-Bonfossé et 20 ml pour Saint-Romphaire) :

$(40\text{ml} \times 0.035 + 100) \times 1.42$ (taux applicable) = 143.988 arrondi à 144 €

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour Occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du Domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;

- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Le linéaire sera vérifié.

✓ D-2024-060 : Demande de subvention dans le cadre du contrat C.P.S :

M. le Maire présente les différents devis et demande l'autorisation de faire une demande de subvention pour ces montants auprès du Département de la Manche et toutes les pièces afférentes à ce dossier

aménagements des enclos paroissiaux

cimetière	montant ht	montant devis TTC	année programmation
SOULLES	21 913.00 €	26 295.60 €	2024
Le Mesnil-Herman	13 580.00 €	16 296.00 €	2024
La Mancellière-Sur-Vire	11 296.00 €	13 555.20 €	2024
Gourfaleur	15 921.00 €	19 105.20 €	2025
Saint-Romphaire	13 817.00 €	16 580.40 €	2025
Saint-Samson-de-bonfossé	9 401.00 €	11 281.20 €	2025

TOTAL	85 928 €	103 114 €	
--------------	-----------------	------------------	--

Le conseil municipal délibère favorablement et autorise M .Le Maire à effectuer la demande de subvention.

✓ D-2024-061 : décision modificative budgétaire changement cuve à fuel et débroussailleuse

M. le maire propose la modification budgétaire suivante afin de changer la cuve à fuel du logement de Soulles qui fuit et d'acheter une nouvelle débroussailleuse :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	2 900.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 900.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		2 900.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem		2 900.00 €		
Total	2 900.00 €	2 900.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		680.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		680.00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		2 220.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 220.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				2 900.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				2 900.00 €
Total		2 900.00 €		2 900.00 €
Total Général		2 900.00 €		2 900.00 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

✓ *D-2024-062 : poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité*

Un agent du service technique démissionne au 1^{er} juillet 2024.

Pour recruter dans un premier temps en CDD, le conseil municipal est invité à créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps plein pour assurer l'entretien des espaces verts pour un an maximum.

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité

✓ *D-2024-063 : poste permanent adjoint administratif à temps plein*

M. le maire propose la création d'un poste permanent à hauteur de 35h/35h pour modifier le temps de travail d'Ingrid PORÉE actuellement à 25h35h. Elle a repris la gestion des arrêtés de police du maire de sa collègue, doit mettre à jour le fichier d'adresse (obligatoire à compter du 1^{er} juin 2024), doit mettre à jour tous les cimetières. ,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 35h/35h pour modifier un poste à 25h/35h

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

✓ **Questions diverses**

- ✓ Le 31 mai 2024, l'apéro concert a lieu à Gourfaleur.
- ✓ Les prochaines réunions de conseil municipal sont prévues le 25 juin et le 23 juillet 2024 à 20h30, le 17 septembre 2024
- ✓ La séance est levée à 22h30min

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne		BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	
DESHAYES	Catherine	absente	GIRAULT	Natacha	
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	

GAUTIER	Christelle		HOREL- DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	